

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7945
7 juin 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 7 JUIN 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ISRAEL

A 16 h 45 (heure de New York), j'ai fait savoir au Secrétaire général que j'avais été informé, au cours d'une conversation téléphonique avec Jérusalem, que le Gouvernement israélien accepte la demande de cessez-le-feu immédiat formulée par le Conseil de sécurité, à condition que les autres parties l'acceptent également.

Depuis lors, j'ai reçu un télégramme confirmant cette décision, dont je vous fais maintenant part officiellement.

Nous avons été avisés de l'acceptation du Gouvernement jordanien, et le cessez-le-feu entre la Jordanie et Israël est en vigueur depuis 20 heures TU.

Nous accueillerions avec satisfaction l'annonce de l'acceptation du cessez-le-feu par les autres gouvernements qui sont parties aux hostilités.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Abba EBAN

67-13305

